



COMMUNIQUE DU PRESIDENT DE LA SCC 31 Mai 2020

La Société Centrale Canine communique à la suite des annonces du Premier Ministre en date du 28 Mai 2020, annonçant les mesures pour la phase 2 du déconfinement (2 juin-21 juin 2020).

Dans cette nouvelle phase du déconfinement progressif engagé le 11 mai 2020, le pays distingue à compter du 2 juin 2020 une zone orange qui regroupe l'Île-de-France, la Guyane et Mayotte faisant encore l'objet d'une vigilance particulière, et une zone verte concernant le reste des départements.

Le respect des gestes barrière et de la distanciation physique doit rester rigoureux, la limitation des regroupements à 10 personnes dans l'espace public est maintenue mais compte-tenu des indicateurs positifs sur le plan sanitaire, « la liberté redevient la règle et l'interdiction constitue l'exception ».

Déplacement : Les déplacements sont autorisés partout sur le territoire national, sans restriction kilométrique. Les frontières sont toujours fermées mais la France est "favorable" à la réouverture des frontières intérieures de l'Europe à compter du 15 juin.

Rassemblement : Dans l'espace public, les rassemblements restent limités à 10 personnes. Les rassemblements de type sportif, culturel de loisirs, en extérieur, n'excédant pas 5000 personnes, sont autorisés, sauf décision contraire des autorités locales et territoriales ou du gestionnaire de l'établissement.

Nous invitons chacun à observer les mesures éventuellement prises par les Préfectures ou les Mairies qui viendraient compléter les directives nationales.

Le décret, et donc les conditions d'application exactes de ces mesures, est annoncé mais non encore paru au Journal Officiel. Néanmoins une reprise plus large de nos activités cynophiles est désormais envisageable à compter du 2 Juin 2020 :

- Organisation de séances de confirmation
- Organisation de manifestations en extérieur (jauge 5000 personnes)
- Reprise de l'activité des clubs d'utilisation
- Normalisation de l'activité d'élevage

Cette phase 2 marque donc la reprise d'une grande partie de nos activités, sans pour autant « revenir à la vie d'avant ». Et les préconisations et conditions énoncées dans le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 restent essentielles. Je sais pouvoir compter sur votre sens des responsabilités afin d'assurer une sécurité maximale à l'ensemble des équipes bénévoles, des juges, des éleveurs, des propriétaires et des nouveaux acquéreurs.



CENTRALE
CANINE

Les équipes du siège sont à votre disposition pour régulariser les dossiers restés en suspens pendant de longues semaines. Compte-tenu du retard accumulé pendant la période de fermeture, les délais restent exceptionnellement longs, mais nous mettons tout en œuvre pour qu'un retour à la normale intervienne rapidement.

Si notre filière a lourdement été touchée par cette crise hors norme, notre passion pour le chien de race et ses activités sont intactes, et je vous remercie pour votre implication exemplaire durant ces 2 mois et demi.

Profitez de cette « nouvelle liberté », profitez de vos chiens, et je l'espère à bientôt.

Gérard THONNAT
Président de la SCC

POUR L'AMELIORATION DES RACES DE CHIENS EN FRANCE
Association loi 1901 exonérée de TVA (selon art.2617-1-b du CGI) - N° Siret: 314 775 495 000 26
155, avenue Jean Jaurès - 93535 AUBERVILLIERS Cedex - FRANCE
Tél.: +33 (0)1 49 37 54 00 - Fax: +33 (0)1 49 37 01 20 - Fax Lof: +33 (0)1 49 37 55 99
www.centrale-canine.fr

FEDERATION NATIONALE AGREEE PAR LE MINISTERE DE L'AGRICULTURE
RECONNUE D'UTILITE PUBLIQUE

